

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 juillet 2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21
Dont pouvoirs : 3
Date de la convocation : 08/07/2022
Date de publication : 13/07/2022

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel Helen Adam, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Romain DETHÈS, M. Jules DONZELOT, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents non excusés : M. Christophe CHAUMARD, M. Gino FIN.

Procurations : M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-071

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° DE-2022-015 du 1er mars 2022, les besoins occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2022 avaient été anticipés et les postes nécessaires créés.

Or, la collectivité a été confrontée, comme bon nombre de secteurs d'activités, à des problématiques de recrutement pour les saisonniers, notamment pour son équipe de surveillance des bassins.

Deux maîtres-nageurs et deux surveillants de baignade sont nécessaires pour répondre aux plages d'ouverture des équipements.

A défaut de candidature de titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) autorisant les fonctions de surveillant de baignade, il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- De deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (maitre-nageur sauveteur) non titulaires à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2°)

Par ailleurs, le service « Enfance Jeunesse Education » plus précisément ses missions liées à l'accompagnement des professeurs des écoles, nécessite la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à compter du 01/01/23 et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°) du fait des incertitudes liées au maintien de la

4^{ème} classe à l'école maternelle. Il occuperait les fonctions d'ATSEM.

Il est donc proposé au budget principal de la commune la création de ce poste non permanent.



Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis la création des emplois non permanents suivants :

- Deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (maitre-nageur sauveteur) non titulaires à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2°)
- D'approuver pour le budget principal de la commune la création de l'emploi non permanent suivant :
 - Un poste d'adjoint technique non titulaire à compter du 01/01/23 et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2022 et du budget principal 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/07/2022
et publication sur le site internet de la commune de Bedoin le : 13/07/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.